## **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

Convoqué le mardi 5 décembre 2017

## **COMMUNE DE GARDANNE**

Nombre total de conseillers Présents à la séance Nombre de pouvoirs

Président de séance : Monsieur le Maire Secrétaire de séance : Madame Alice Musso

CREANCES ETEINTES: CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF -SARL LE 57

## **OBJET:**

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie BASTIDE Bernard NERINI Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne PARDO Bernard KADRI Zahia PARLANI René BARBE Françoise TOUAT Didier SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 03 Procuration à partir de la question n° 08
BRONDINO Maurice GAMECHE Samia	Procuration
	Floculation
VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline	*
BAGNIS Alain MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine	. Procuration
RIGAUD Hervé	Procuration
BIGGI-CONTI Marlène	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio LEPOITTEVIN Clément	. Absent

35
21 jusqu'à la question n° 03 - 22 jusqu'à la question n° 07 - 23 à partir de la question n° 08
13 jusqu'à la question n° 03 - 12 jusqu'à la question n° 07 - 11 à partir de la question n° 08

Absent à & Séant Municipal du lundi 11 décembre 2017 - Délibération n° 04 - Secteur Finances -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 Avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'eau,

Vu la délibération du 6 Avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'assainissement,

Vu la décision du Tribunal de commerce d'Aix en Provence prononçant la conversion en liquidation judiciaire du 21 février 2017 pour la SARL le 57,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité délivré par le mandataire judiciaire, Eric VERRECCHIA, le 16 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non valeur la dette d'un montant total de **758.14 euros** (482.77€ TTC en Eau et 275.37€ TTC en Assainissement).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le constat de l'effacement de dette pour un montant total de 758.14 € pour insuffisance d'actif, que cette dépense sera imputée à la nature 6542 sur les budgets Eau et Assainissement.

ARTICLE 2 : Ces crédits sont inscrits dans les Budgets Primitifs 2017.

Le Maire de Gardanne, **Roger MEI** 

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 1 3 DEC. 2017

AFFICHÉE LE: 13 DEC. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 1 3 DEC. 2017